TAXATION 2021 - SAINTE-BARBE

CATÉGORIE D'IMMEUBLES

COMPENSATION POUR SERVICES APPLICABLES AU SECTEUR DESSERVI PAR LE RESEAU EAU-EGOUT

TAUX DE TAXES FONCIÈRES APPLICABLES — Par unité de logement

A TOUS = 0,66 $/ 100 d'évaluation

Terrain vacant (autre que agricole au sens de LPTAA) 0,5 unité			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	175.00 $
	Eau potable	308.77 $	154.39 $
	Traitement des eaux usées	102.75 $	51.38 $
	Ordures ménagères	112.15 $	56.08 $
	Récupération matières recyclables	45.67 $	22.84 $
	Compostage	30.34 $	- $
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	9.86 $
Logement résidentiel (maison unifamiliale, chaque logement) 1 unité			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	350.00 $
	Eau potable	308.77 $	308.77 $
	Traitement des eaux usées	102.75 $	102.75 $
	Ordures ménagères	112.15 $	112.15 $
	Récupération matières recyclables	45.67 $	45.67 $
	Compostage	30.34 $	30.34 $
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	19.71 $
Logement commercial 1,5 unité			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	525.00 $
	Eau potable	308.77 $	463.16 $
	Traitement des eaux usées	102.75 $	154.13 $
	Ordures ménagères	112.15 $	112.15 $
	Récupération matières recyclables	45.67 $	
	Compostage	30.34 $	- $
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	29.57 $
Bâtiment de ferme 0,5 unité			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	175.00 $
	Eau potable	308.77 $	154.39 $
	Traitement des eaux usées	102.75 $	51.38 $
	Ordures ménagères	112.15 $	112.15 $
	Récupération matières recyclables	45.67 $	45.67 $
	Compostage	30.34 $	30.34 $
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	19.71 $
Logement industriel 2 unités			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	700.00 $
	Eau potable	308.77 $	617.54 $
	Traitement des eaux usées	102.75 $	205.50 $
	Ordures ménagères	112.15 $	112.15 $
	Récupération matières recyclables	45.67 $	45.67 $
	Compostage	30.34 $	30.34 $
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	39.42 $
Immeuble non imposable 1,5 unité			
	Emprunt 2011-04 eau-egout	350.00 $	--
	Eau potable	308.77 $	--
	Traitement des eaux usées	102.75 $	--
	Ordures ménagères	112.15 $	--
	Récupération matières recyclables	45.67 $	--
	Compostage	30.34 $	
	Emprunt 2017-08 caserne	19.71 $	--

PAIEMENT DES TAXES

DATES D'ÉCHÉANCE 2021

10 MARS-10 JUIN-10 AOÛT-10 OCTOBRE

La Municipalité de Sainte-Barbe offre la possibilité de payer votre compte de taxes en quatre (4) versements lorsque le montant total des taxes foncières est égal ou supérieur à 300$.

1er versement	**Payable au plus tard le 10 mars 2021**
2e versement	**Payable au plus tard le 10 juin 2021**
3e versement	**Payable au plus tard le 10 août 2021**
4e versement	**Payable au plus tard le 10 octobre 2021**
Pour un compte de taxes dont le montant total est moins de 300$.	Le paiement est exigible au plus tard le 10 mars 2021

Nous vous rappelons qu'en vertu de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale et du règlement 2019-01, le solde COMPLET de taxes devient immédiatement exigible lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu. L'intérêt s'applique alors à ce solde puisque le privilège des versements est ainsi annulé.

MODALITÉS DE PAIEMENTS

Les modes de paiement suivants vous sont offerts :

- dans toutes les institutions financières : comptoir, guichet ou par Internet
- par la poste, en joignant à votre paiement les coupons détachables;
- au guichet de l'hôtel de ville, 24 heures, il suffit d'insérer dans une enveloppe vos coupons avec votre paiement et de la glisser dans le guichet de paiement situé à droite de l'entrée principale de l'hôtel de ville
- en personne, au comptoir de la réception de l'Hôtel de ville, 470, ch.de l'Église

PRENEZ NOTE QUE LES CARTES DE CRÉDIT NE SONT PAS ACCEPTÉES.

Nouveau Débit accepté!

PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DES TAXES

Dans le but d'éviter toute confusion, si votre paiement de taxes municipales est par Internet, ou transaction en ligne, ou au guichet automatique, ou au comptoir de votre institution financière, assurez-vous que le numéro de référence inscrit de votre dossier de paiement de factures soit bien le **matricule** apparaissant sur le coupon détachable de votre compte de taxes municipales. N'inscrivez pas le 69065 apparaissant au début du matricule et le nom est **PAROISSE SAINTE-BARBE**.

N.B. Le matricule est relié à la propriété et non au propriétaire. Tout paiement fait par **chèque** doit être fait à l'ordre de la **MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE**.

IMPORTANT

La Municipalité de Sainte-Barbe ne se tient aucunement responsable des retards ou omissions dans l'acheminement du courrier peu importe le mode de messagerie utilisé.

La règlementation municipale prévaut sur ce dépliant

Taxation et facturation : 450-371-2504

m.benoit@ste-barbe.com
j.viau@ste-barbe.com
www.ste-barbe.com